

OBJET DU CONTRAT

L'assurance Responsabilité civile chasse, garantie obligatoire selon l'article L.423-16 du Code de l'environnement, a pour objet de garantir, dans les conditions et limites définies au contrat, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en cause de la responsabilité civile du chasseur assuré.

SMACL Assurances garantit la responsabilité civile du chasseur, en raison des dommages occasionnés à des tiers par tout acte de chasse ou tout acte de destruction d'animaux d'espèces non domestiques. La garantie est étendue à l'assurance responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens.

DÉFINITIONS

> ACTE DE CHASSE

Tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.

L'article L.420-3 du Code de l'environnement précise que ne constituent pas un acte de chasse :

- l'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier (y compris le repérage non armé du gibier) ;
- l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de chasse ;
- l'achèvement d'un animal mortellement blessé ou aux abois ;
- les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

> ASSURÉ

Le chasseur désigné aux conditions particulières et les rabatteurs invités par le chasseur assuré (dans la limite de trois rabatteurs par chasseur assuré et par partie de chasse).

Pour la garantie individuelle accident corporel, seul le chasseur désigné aux conditions particulières a la qualité d'assuré.

> CHASSE ACCOMPAGNÉE

Apprentissage de la chasse, accessible dès l'âge de 15 ans, qui permet, après validation d'une formation pratique, de chasser sous la responsabilité d'un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans du permis de chasser et n'ayant jamais été privé du droit d'obtenir un permis de chasser par décision judiciaire.

Le chasseur accompagné et son accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux.

> CHASSEUR

Personne en possession d'un permis de chasser, délivré et validé conformément aux dispositions des articles L.423-1 et L.423-2 du Code de l'environnement.

> DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES

L'article R.427-6 du Code de l'environnement précise les périodes, les modalités et les motifs de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une liste de ces animaux est par ailleurs disponible dans chaque département sur proposition du préfet et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

> TIERS

Pour les dommages corporels :

- occasionnés par l'assuré : la victime,
- occasionnés à un assuré : l'auteur des dommages.

Pour les dommages corporels les assurés sont tiers entre eux.

Pour les dommages matériels et immatériels, toute personne autre que :

- le ou les chasseurs assurés,
- le ou les rabatteurs assurés,
- leurs ascendants et descendants,
- leurs collatéraux et leur conjoint.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

> GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du **chasseur assuré** encourue du fait :

- des **dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés par tout acte de chasse** (au sens de l'article L.420-3 du Code de l'environnement) ou de destruction des animaux nuisibles (au sens des articles L.427-6 à L.427-9 du Code de l'environnement).
- des **dommages corporels, matériels ou immatériels occasionnés par les chiens dont l'assuré a la garde** au cours d'un acte de chasse ou de destruction des nuisibles.

Concernant la responsabilité civile encourue par le **rabatteur invité par le chasseur assuré**, SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en raison **des seuls dommages corporels** causés aux tiers par suite d'accident résultant de **toute action de rabattage du gibier**. **Cette garantie n'est mise en jeu qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de la garantie responsabilité civile vie privée souscrite par le rabatteur.**

Sous réserve de déclaration auprès de SMACL Assurances, la garantie responsabilité civile chasse peut être étendue au chasseur accompagné, âgé de 15 ans minimum, si celui-ci a suivi préalablement la formation pratique exigée par la réglementation.

> GARANTIE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

Au titre de cette garantie, SMACL Assurances s'engage à pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant toutes juridictions, s'il fait l'objet d'une action en réparation pécuniaire de dommages causés à des tiers et devant les juridictions pénales, s'il est poursuivi pour homicide ou blessures par imprudence.

Par ailleurs, à la suite d'un accident causé par un tiers, SMACL Assurances s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages matériels et corporels causés à l'assuré par un tiers à l'occasion d'un acte de chasse.

GARANTIES OPTIONNELLES

> INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPOREL DU CHASSEUR

La garantie a pour objet l'indemnisation du préjudice corporel du chasseur assuré, résultant de façon directe, certaine et exclusive d'un accident de chasse, survenu dans le cadre de la vie privée.

La garantie prévoit :

- le remboursement des dépenses de santé ;
- l'indemnisation du préjudice corporel de l'assuré en cas de blessures occasionnant un déficit fonctionnel permanent ;
- en cas de décès, le remboursement des frais d'obsèques.

> MORTALITÉ DES CHIENS ASSURÉS

2 options sont possibles :

- l'option chien sans pedigree permet une indemnisation forfaitaire du chien sans pedigree de 500 € ;
- l'option chien avec pedigree permet une indemnisation forfaitaire du chien avec pedigree de 1000 €.

Lorsque l'option est souscrite et mentionnée aux conditions particulières, SMACL Assurances garantit exclusivement, **lorsqu'ils sont identifiables par un numéro de puce électronique ou de tatouage, et qu'ils appartiennent à l'assuré**, le décès accidentel des chiens pendant une action de chasse ou une action de destruction d'animaux nuisibles.

L'assuré devra fournir tout document justifiant la propriété du chien de chasse décédé (copie du carnet de santé et de vaccination, du passeport pour animal de compagnie, de la facture d'achat), ainsi que l'original du pedigree s'il y a lieu.

TABLEAU DES GARANTIES (MONTANTS NON INDEXÉS PAR SINISTRE)

DÉTAILS DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE
> RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs • Défense pénale et recours 	<p>Sans limitation de somme</p> <p>1 500 000 €</p> <p>30 000 €</p>
> GARANTIES OPTIONNELLES <p>Individuelle accident corporel du chasseur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépense de santé actuelles (frais médicaux) • Déficit fonctionnel permanent • Frais d'obsèques <p>Mortalité du chiens : décès du chien en cas de chasse ou d'action de destruction des animaux nuisibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option mortalité du chien sans pedigree confirmé • Option mortalité du chien avec pedigree 	<p>5 000 €</p> <p>Selon l'annexe 2 (invalidité permanente ou supérieure à 5 %)</p> <p>3 000 €</p> <p>500 €</p> <p>1 000 €</p>

Document non contractuel (voir conditions générales Modèle 03 (02/2019) et conditions particulières).